

RACCORDEMENT & AUTORISATION

POURQUOI ?

COMMENT ?

L'assainissement : réseau unitaire ou séparatif

Branchement eaux pluviales (toiture, parking et voiries)

Réseau d'eaux pluviales (+ avaloir)

↳ Cours d'eau et/ou bassin d'infiltration

Branchement eaux usées (domestiques, industrielles)

Réseau d'eaux usées

↳ Station d'épuration

↳ Cours d'eau

Le réseau de REIMSMETROPOLE

40 agents à l'entretien des réseaux et des stations

EAUX USEES

22 stations de relèvement

480 km de réseaux



EAUX PLUVIALES

7 stations de relèvement

360 km de réseaux



Que traite la STEP ?

Traitement biologique,
les bactéries consomment :

- ↪ Le carbone
- ↪ L'azote
- ↪ Le phosphore



Où vont les autres polluants ?

↳ Dans les boues (métaux, hydrocarbures...)

Epandage interdit si boues non conformes !

↳ Dans les eaux rejetées à la Vesle
(micropolluants... ..)

Impact sur la faune et la flore !

La Step est soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau

→ Normes de rejet et rendements à respecter

Police de l'Eau

→ Campagne RSDE

Impact des rejets sur la santé des agents

Fermentation des graisses

Mélange et combinaison des produits

→ Dégagement de gaz

Risque d'asphyxie !!!



Impact des rejets sur les branchements et les réseaux

Exemple d'un rejet acide
($5,5 < \text{pH}$ autorisé $< 8,5$)



Impact des rejets sur le milieu naturel



Pollution par une
entreprise de BTP

Le résultat sur la
Vesle...



Impact des rejets sur le milieu naturel




Pollution aux
hydrocarbures




Impact des rejets sur la Station d'épuration



- Nantes - Août 2010...

 4,5 m³ de biocide

 Anéantissement flore bactérienne

 Remise en route : 15 jours

Coût financier

Coût environnemental

Chlorure de didécyldiméthylammonium

Peut-on tout déverser aux réseaux ?

NON !!!

- ↪ Risque pour le personnel
- ↪ Risque pour les ouvrages d'assainissement
- ↪ Risque pour l'environnement

Les rejets non autorisés ou non conformes à l'autorisation sont amendables !

Ce que dit la réglementation

Article L 1331-10 du Code de la Santé Publique (LEMA du 30 décembre 2006)

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte »

L'autorisation fixe :

- sa durée,
- les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées (qualité et quantité)
- les conditions de surveillance du déversement (paramètres à mesurer et fréquence)

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

C'est un acte administratif et obligatoire pris sur décision unilatérale de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages d'assainissement.

La convention de déversement des eaux usées autres que domestiques

C'est un document contractuel multipartite (entreprise et collectivité) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun en annexe de l'autorisation.

Chacun s'engage à communiquer avec l'ensemble des partenaires et à les prévenir de toute pollution accidentelle ou de tout changement de situation.

Elle contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre des dispositions prises par l'autorisation de déversement :

- prétraitements à réaliser
- coefficient de pollution
- éventuellement, échancier de réalisation des travaux

Résumons

Autorisation (arrêté municipal)

→ Durée, caractéristiques des effluents et autosurveillance

ANNEXE

Obligatoire

Convention de déversement

→ Modalités d'application techniques, juridiques et financières

Facultative

Merci pour votre attention

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Numéro vert : 0 800 818 993

Accueil : 3, rue Eugène Desteuque – Reims

Site internet : <http://eau.reimsmetropole.fr/>